

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de l'alimentation

**AVIS
PORTANT EXTENSION DES COTISATIONS
ACTÉES PAR
L'AOP JARDINS DE NORMANDIE**

Les cotisations actées en assemblée générale de l'AOP Jardins de Normandie qui s'est tenue le 5 juin 2020 pour le chou-fleur sont étendues par arrêté ministériel du 24 novembre 2020 et publié au Journal officiel de la République française le 3 décembre 2020 (AGRT2031492A) pour la campagne 2020.

L'an deux mille vingt, le Vendredi 05 Juin à 16H00, au GIE SILEBAN 19 route de Cherbourg 50760 GATTEVILLE LE PHARE s'est tenue l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association d'Organisations de Producteurs "Jardins de Normandie".

Le Président informe l'Assemblée que dans le contexte exceptionnel lié au COVID 19 les convocations ont été restreintes aux obligations statutaires.

ETAIENT PRESENTS ou REPRESENTES :

- Les délégués des Organisations de Producteurs reconnues

* Société Coopérative Agricole Groupement de Producteurs de Légumes de la Manche (GPLM)

Monsieur Sylvain LEGRAND

Monsieur Philippe JEAN

Monsieur Philippe LECLER

Madame Elodie LANGLOIS

Monsieur Christian JOUANNE

Représenté par Monsieur Sylvain LEGRAND

* Société Coopérative Agricole et Agro-alimentaire (AGRIAL)

Monsieur Bernard GUILLARD

Monsieur David PICQUENOT

Représenté par Monsieur Jacques LABORDE

Monsieur Jacques LABORDE

Monsieur Jean-Luc LEBLOND

Représenté par Monsieur Jacques LABORDE

Monsieur Guy COBRUN

Représenté par Monsieur Bernard GUILLARD

Monsieur Alexis HUBERT

Représenté par Monsieur Bernard GUILLARD

Y ASSISTAIENT EGALEMENT :

Monsieur Olivier LENOEL

Commissaire aux Comptes Sté KPMG

Monsieur GALLOT Cédric

Directeur G. P. L. M.

Monsieur Jacques DUBOIS

Directeur adjoint SILEBAN

Monsieur Patrick GROUALLE

Directeur AOP Jardins de Normandie / Sileban

Monsieur Julien HEILLAUT

Directeur OP Légumes AGRIAL

Monsieur Denis ONFROY

Monsieur Alain SURDIVE

ETAIT EXCUSE :

Monsieur Jean-François VERMES

AGRIAL OP Légumes

Monsieur GUILLARD constate que le quorum pour délibérer en Assemblée Générale Ordinaire est atteint. Il déclare ouverte l'Assemblée Générale de l'AOP "Jardins de Normandie".

Monsieur GUILLARD demande alors à l'Assemblée de bien vouloir désigner un secrétaire de séance, celle-ci désigne Monsieur Patrick GROUALLE.

Messieurs Philippe LECLER et Jacques LABORDE sont nommés scrutateurs.

L'Assemblée Générale a pour objet :

- *Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019,*
- *Rapport de Gestion,*
- *Rapport du Commissaire aux Comptes,*
- *Affectation des résultats,*
- *Quitus aux membres du Conseil d'Administration de l'exécution de leur mission,*
- *Rapport des commissions produits,*
- *Rapport moral,*
- *Cotisations 2019,*
- *Cotisations 2020, 2021,*
- *Demande de cotisations d'extension des règles 2020,*
- *Règlement intérieur : modification du nombres des délégués et des voix,*
- *Ratification des délégués des O.P. au Conseil de l'AOP "Jardins de Normandie",*
- *Ratification des délégués des O.P. dans les commissions,*

Après avoir présenté les rapports et en avoir débattu, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

.../...

HUITIEME RESOLUTION : Extension des règles 2019-2021

L'Assemblée Générale prend acte de l'arrêté du 24 décembre 2019 portant extension des règles édictées par l'AOP Jardins de Normandie à l'ensemble des producteurs de carottes, poireaux, navets et choux fleurs situés en Normandie pour les campagnes 2019 à 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION: Cotisations Extension des règles 2020

Dans le cadre des règles édictées par l'AOP "Jardins de Normandie", l'Assemblée Générale demande au Ministre de l'Agriculture à habiliter l'AOP à prélever des cotisations pour 2020 auprès des producteurs pour lesquels les règles sont devenues obligatoires du fait de l'extension reconnue

A. – CAROTTE : 80 €/ha

- Une cotisation dont le montant est fixé à 24.68€ par hectare, pour participation au fonds de connaissance de la production et des marchés.
- Une cotisation dont le montant est fixé à 41.46€ par hectare, pour participation au fonds de recherche.
- Une cotisation dont le montant est fixé à 13.86€ par hectare, pour participation au fonds de promotion.

B. – POIREAU : 80 €/ha

- Une cotisation dont le montant est fixé à 27.86€ par hectare, pour participation au fonds de connaissance de la production et des marchés.
- Une cotisation dont le montant est fixé à 35.96€ par hectare, pour participation au fonds de recherche.
- Une cotisation dont le montant est fixé à 16.18€ par hectare, pour participation au fonds de promotion.

C. – NAVET : 80 €/ha

- Une cotisation dont le montant est fixé à 48.97€ par hectare, pour participation au fonds de connaissance de la production et des marchés.
- Une cotisation dont le montant est fixé à 28.05€ par hectare, pour participation au fonds de recherche.
- Une cotisation dont le montant est fixé à 2.98€ par hectare, pour participation au fonds de promotion.

D. – CHOU FLEUR : 27 €/ha

- Une cotisation dont le montant est fixé à 20.20€ par hectare, pour participation au fonds de connaissance de la production et des marchés.
- Une cotisation dont le montant est fixé à 3.85€ par hectare, pour participation au fonds de recherche.
- Une cotisation dont le montant est fixé à 2.95€ par hectare, pour participation au fonds de promotion.

L'Assemblée Générale décide de demander au Ministre de l'Agriculture de prendre un arrêté d'extension des cotisations à l'ensemble des producteurs de carottes, poireaux, navets et choux-fleurs sur la Normandie pour contribuer au financement des actions conduites par l'Association d'Organisation de Producteurs Jardins de Normandie en 2020 (année civile) dans le cadre des règles étendues.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.../...

Pour extrait, certifié sincère à l'original
Saint-Lô, le 02 juillet 2020,
Le Président
de l'AOP Jardins de Normandie

Bernard GUILLARD

